



DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS

DCM 2025 – 83

Bail de locaux à usage de bureaux au profit de la SAS MONTAIGNE GESTION 63

Le Maire de la Commune de THIERS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 4 juillet 2020, en application de l'article L. 2122-22. 5° du Code Général des Collectivités Territoriales et portant dès lors délégation au Maire, des pouvoirs découlant des dispositions sus-visées ;
- Considérant que la Ville de THIERS est locataire d'un bâtiment, sis 3 Place de l'Europe, à THIERS cadastré section AX 389 ;
- Considérant que le bien appartient à la SCI AURORE ;
- Considérant l'autorisation de sous-location de la SCI AUORE en date du 21 mai 2024 ;
- Considérant le besoin de bureaux de la SAS MONTAIGNE GESTION 63 pour installer un cabinet médical ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le Maire de THIERS décide de signer le bail consenti au profit de la SAS MONTAIGNE GESTION 63 pour le bien situé 3 Place de l'Europe, section AX 389, à THIERS, abritant un cabinet médical, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} février 2025 d'un loyer annuel de 30 000,00 euros (trente mille euros).

ARTICLE 2 :

La présente décision :

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmis en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Thiers, le 28 octobre 2025

Le Maire de Thiers,



Stéphane RODIER

